

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 9 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf juin à 19H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

PRÉSENTS : Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Jean-Luc DELPORTE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Emilie DUHAMEL, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GERARD, Thierry HERMAN, Damien LEZAIRE, Lionel TREHAUT, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHEM.

POUVOIR : Laurent DESQUIENS donne pouvoir à Michel VERHAEGHE

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 19 membres en exercice

DATE DE CONVOCATION : 30 mai 2020

DATE AFFICHAGE : 30 mai 2020

SECRÉTAIRE : Damien LEZAIRE est désigné secrétaire de séance

1 – ÉLECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

M. le Maire propose de créer les trois postes de conseillers délégués suivants :

- Doriane WYTS pour la commission « communication, culture, médiathèque »
- Céline BORDIER pour la commission « conseil des jeunes »
- Valérie DUBOIS pour la commission « cérémonies et animations »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les 3 postes de conseillers délégués désignés ci-dessus.

2 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire explique que le conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou une partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire donne lecture de l'étendue de la délégation dont il peut être chargé pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

3 – DÉLÉGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer à chaque adjoint un domaine de compétence et la délégation donnée fera l'objet d'un arrêté qui détaillera les domaines d'intervention de la délégation. Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents afférents à ces domaines.

Il propose les attributions suivantes :

- Mme Sophie FENOT : Cadre de vie, Environnement, Agriculture
- M. Philippe ALLAERT : Patrimoine, Voiries, Travaux
- Mme Christelle DESCAMPS : Vie sociale, Animations
- M. Alain DUTHOIT : Finances, Urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délégations attribuées aux quatre adjoints et autorise M. le Maire à établir les arrêtés de délégation.

4 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS

M. le Maire informe le conseil municipal que le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 prévoit la création de commissions. Le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes :

- **Commission d'Appels d'Offres** présidée par Franck SARRE et composée de 5 membres : Philippe ALLAERT, Sophie FENOT, Alain DUTHOIT, Catherine GERARD, Hervé ZEIGHEM
- **Commission « Cadre de vie, Environnement, Agriculture »** présidée par Sophie FENOT et composée de 13 membres : Laurent DESQUIENS, Valérie DUBOIS, Catherine GERARD, Thierry HERMAN, Damien LEZAIRE, Michel VERHAEGHE, Isabelle DELEVOYE, Hervé ZEIGHEM, Jean-Luc DELPORTE, Marion CUVELIER, Philippe BONAMIS, Stéphanie SERGENT, Doriane WYTS
- **Commission « Patrimoine, Voiries, Travaux »** présidée par Philippe ALLAERT et composée de 8 membres : Damien LEZAIRE, Michel VERHAEGHE, Hervé ZEIGHEM,

Jean-Luc DELPORTE, Marion CUVELIER, Lionel TREHAUT, Philippe BONAMIS, Catherine GERARD

- **Commission « Vie sociale et Animations »** présidée par Christelle DESCAMPS et composée de 12 membres : Philippe ALLAERT, Laurent DESQUIENS, Valérie DUBOIS, Catherine GERARD, Doriane WYTS, Isabelle DELEVOYE, Hervé ZEIGHEM, Céline BORDIER, Lionel TREHAUT, Emilie DUHAMEL, Stéphanie SERGENT, Jean-Luc DELPORTE
- **Commission « Finances – Urbanisme »** présidée par Alain DUTHOIT et composée de 13 membres : Philippe ALLAERT, Christelle DESCAMPS, Sophie FENOT, Laurent DESQUIENS, Catherine GERARD, Damien LEZAIRE, Hervé ZEIGHEM, Marion CUVELIER, Lionel TREHAUT, Philippe BONAMIS, Doriane WYTS, Jean-Luc DELPORTE, Michel VERHAEGHE
- **Commission « Communication, culture et médiathèque »** présidée par Doriane WYTS et composée de 10 membres : Franck SARRE, Sophie FENOT, Philippe ALLAERT, Christelle DESCAMPS, Catherine GERARD, Isabelle DELEVOYE, Hervé ZEIGHEM, Céline BORDIER, Emilie DUHAMEL, Stéphanie SERGENT
- **Commission « Conseil des jeunes »** : présidée par Céline BORDIER et composée de 6 membres : Franck SARRE, Isabelle DELEVOYE, Philippe BONAMIS, Christelle DESCAMPS, Catherine GERARD, Lionel TREHAUT
- **Commission « Cérémonies et animations »** présidée par Valérie DUBOIS et composée de 13 membres : Christelle DESCAMPS, Philippe ALLAERT, Laurent DESQUIENS, Catherine GERARD, Michel VERHAEGHE, Isabelle DELEVOYE, Hervé ZEIGHEM, Céline BORDIER, Jean-Luc DELPORTE, Lionel TREHAUT, Philippe BONAMIS, Emilie DUHAMEL, Stéphanie SERGENT
- **Commission « CCAS »** présidée par Franck SARRE et composée de :
 - Extérieurs : Philippe BONAMIS, Thérèse BEAREE, Marie-Paule DUHAMEL, Edith SZWAJ
 - Conseil : Emilie DUHAMEL, Alain DUTHOIT, Catherine GERARD, Jean-Luc DELPORTE, Valérie DUBOIS

5 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des représentants pour les organismes extérieurs suivants : FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille), AFR (Association Foncière de Remembrement) et SIDEN-SIAN.

Il ajoute que la FEAL est l'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, elle négocie et conclue les contrats de concession et a la maîtrise d'ouvrage des travaux. Elle a également la compétence « éclairage public » pour la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et la maintenance préventive.

Concernant l'AFR, il s'agit d'une association syndicale qui regroupe des propriétaires fonciers dans le but de mener des opérations de remembrement et des travaux connexes d'amélioration foncière (ex : gestion et entretien des chemins d'exploitation).

Pour le SIDEN-SIAN, la commune est adhérente au syndicat pour les compétences « eau potable », « assainissement collectif », « assainissement non collectif », « gestion des eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie », un grand électeur est désigné pour chaque commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- Représentants FEAL :
Franck SARRE : titulaire / Sophie FENOT : suppléante
- Représentants AFR :
Franck SARRE titulaire / Thierry HERMAN titulaire et Marion CUVELIER suppléante
- Grand Electeur SIDEN-SIAN :
Franck SARRE

6 – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et que le montant total des indemnités ne peut dépasser le montant maximum fixé pour les indemnités du maire et des 4 adjoints.

Il précise que l'indemnité de base pour une commune de 1700 habitants est de 51.6 % de 3889.40 € (indice 1027) soit 2007 € brut pour le maire et 770 € pour les adjoints.

Il propose de ramener ce taux à 44% pour le maire pour une indemnité qui s'élève à 1711.34 € brut, au taux de 17% pour les adjoints soit une indemnité de 661.20 € avec effet au 25 mai 2020.

Il propose ensuite un taux de 6.2% pour les conseillers délégués avec une indemnité de 241.14 € brut avec effet au 9 juin 2020.

M. le Maire précise qu'un tableau reprenant ces indemnités sera annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les montants des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués comme repris ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

7 – ADOPTION DU RÉGLEMENT INTERIEUR

M. Le Maire informe le conseil municipal que chaque commune de plus de 1000 habitants doit désormais se doter d'un règlement intérieur qui doit fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal.

Ce règlement doit faire l'objet d'une délibération qu'il propose de ne pas prendre dans l'immédiat pour se laisser la réflexion de son contenu. Il précise que le conseil municipal a 6 mois pour l'adopter, il donne lecture d'un règlement type pour se rendre compte de l'ampleur des points concernés par ce règlement.

Le conseil municipal a pris acte de ces éléments.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Damien LEZAIRE

Le Maire,

Franck SARRE